

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/07/05/2018203799/justel>

Dossier numéro : 2018-07-05/20

Titre

5 JUILLET 2018. - Arrêté du Gouvernement fixant le cadre du personnel de l'Office de la Communauté germanophone pour une vie autodéterminée

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 20-03-2019 inclus.

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 30-08-2018 page : 67304

Entrée en vigueur : 09-09-2018

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Le cadre du personnel de l'Office de la Communauté germanophone pour une vie autodéterminée est fixé comme suit :

Niveau I

Directeur-délégué 1

Conseiller

Adjoint ou conseiller adjoint (*) [1](#) [9](#) [1](#)

Conseiller pédagogique

Adjoint pédagogique ou conseiller pédagogique adjoint (*) 12

Niveau II+

Premier assistant psycho-médico-social

Assistant psycho-médico-social ou Assistant psycho-médico-social principal (*) 25

Premier assistant social

Assistant social ou assistant social principal (*) 1

Premier assistant

Assistant ou assistant principal (*) 6

Niveau II

Premier rédacteur

Rédacteur ou rédacteur principal* 9

Niveau III

Premier secrétaire

Secrétaire ou secrétaire principal* 5

(*) Application du principe de la carrière plane

(**) Voir article 3 du présent arrêté

[\(1\)](#) <ACG 2019-01-18/19, art. 1, 002; En vigueur : 30-03-2019>

[Art. 2](#). Les grades suivants peuvent être attribués par recrutement :

Niveau I

Directeur délégué

Adjoint

Adjoint pédagogique